



Changement de panneau : limité à 70 puis 50 puis à nouveau 70

Par **matimote**, le **16/07/2008** à **19:37**

Bonjour

J'ai eu un PV sur une portion limitée à 50 km/h. Effectivement, il y avait un panneau de limitation à 50 au moment du contrôle.

Le problème est qu'il y avait auparavant un panneau de limitation à 70 et que ce panneau est maintenant revenu. C'est limite si le panneau 50 n'a pas été mis pendant que nos chers amis effectuaient leur petite affaire avec leur radar ! Le panneau 50 n'était semble-t-il pas temporaire, il n'y avait aucune raison particulière de changer ce panneau (pas de travaux ou un truc du genre).

Passant devant ce panneau tous les jours, j'ai pas fait attention !

Existe-t-il des règles sur les changements de panneau de signalisation ? Ce changement de panneau vous paraît-il tout à fait normal ou bien y'a-t-il moyen de contester ?

Merci pour vos réponses.

Par **citoyenalpha**, le **18/07/2008** à **20:37**

Bonjour

aucun moyen de contester à moins de prouver qu'à l'heure de votre passage la limitation de

vitesse n'était pas celle retenue par le radar.

Autant dire qu'il y a de fort chance pour que vous deviez payer l'amende sur ce seul moyen.
La DDE est très consciente en la matière.

Restant à votre disposition.